



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1561**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Institution au profit de la parcelle cadastrée B 3030, d'une servitude de passage à titre gratuit et temporaire, sur 2 parcelles métropolitaines situées 57, avenue Pierre Brossolette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1561**

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Institution au profit de la parcelle cadastrée B 3030, d'une servitude de passage à titre gratuit et temporaire, sur 2 parcelles métropolitaines situées 57, avenue Pierre Brossolette**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire des parcelles cadastrées B 731 et B 3032, située avenue Pierre Brossolette, qui appartenait anciennement à la société par action simplifiée MAPEE.

Or, cela a eu pour conséquence d'enclaver la parcelle cadastrée B 3030, située avenue Pierre Brossolette et appartenant également à la société MAPEE. En effet, cette dernière utilisait les parcelles cadastrées B 731 et B 3032 pour accéder à l'avenue Pierre Brossolette.

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Terraillon, a prévu la création d'une voie publique, sur les parcelles métropolitaines cadastrées B 726 et B 3031, desservant la parcelle cadastrée B 3030 et rejoignant la rue Marcel Bramet, située au sud de ladite parcelle.

Aussi, la société MAPEE a sollicité la Métropole afin que lui soit consentie, à titre gratuit et temporaire, le temps de la réalisation de ces travaux par la SERL, une servitude de passage, sur les parcelles métropolitaines précitées, lui permettant d'avoir un accès sur la rue Marcel Bramet.

Afin de désenclaver la parcelle cadastrée B 3030, il a été convenu d'instituer une servitude de passage temporaire, suivant approximativement le tracé de la future voie publique métropolitaine. Elle reliera la parcelle cadastrée B 847 à la rue Marcel Bramet. Les fonds servants seront les parcelles métropolitaines cadastrées B 726 et B 3031, situées 57, rue Pierre Brossolette à Bron. Elle s'exercera sur une bande de terrain d'environ 11 mètres de large à l'ouest de la parcelle cadastrée B 726 et à l'est de la parcelle cadastrée B 3031, en longeant la parcelle cadastrée B 3030.

Aux termes du projet d'acte, cette servitude serait constituée à titre gratuit et temporaire, étant précisé que les frais d'acte authentique seront intégralement pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'institution d'une servitude de passage, à titre gratuit et temporaire, sur les parcelles appartenant à la Métropole de Lyon cadastrées B 726 et B 3031, situées 57, avenue Pierre Brossolette, à Bron, et s'exerçant sur une bande de terrain d'environ 11 mètres de large, au bénéfice de la parcelle cadastrée B 3030, située avenue Pierre Brossolette à Bron, et appartenant à la SAS MAPEE.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour la somme de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 700 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.